

arrière du fauteuil de l'Orateur lorsqu'on est sur le point de prendre un vote. Sera-t-il satisfait d'occuper la position de membre du parlement en vertu d'un acte du parlement? J'espère qu'il ne se contentera pas de cela. La position prise par le premier ministre est extraordinaire; elle est scandaleuse; c'est un outrage à la liberté et à l'indépendance du parlement et aux prérogatives du peuple canadien.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. CAMERON: Oui, et le premier ministre sait ce qu'il peut faire. Il sait qu'il peut faire passer ce bill par le parlement et que nos protestations solennelles ne l'en empêcheront pas. Il sait qu'il peut constituer sir Charles Tupper membre du parlement par un acte du parlement et il va le faire.

Telles n'ont pas toujours été les vues de l'honorable ministre au sujet de la dignité du parlement. Il a appuyé fortement un jour sur la nécessité, dans l'intérêt public, de protéger l'indépendance au parlement. Lorsqu'un bill fut introduit à l'effet d'exonérer quelques membres de l'ancien parlement qui avaient involontairement violé la loi, l'honorable ministre a opposé ce bill et a prétendu, dans le langage le plus énergique, que chacun était sensé connaître la loi, et tel étant le cas, si un député commettait une infraction à la loi, il devait en supporter les conséquences.

C'était le principe de l'honorable ministre en 1877, lorsqu'il a dénoncé l'honorable député de York-Est et le gouvernement dont il était le chef, parce qu'il avait soumis au parlement un bill à l'effet d'exonérer des députés qui avaient involontairement enfreint l'acte de l'indépendance du parlement. Je vais confronter l'honorable ministre avec les déclarations qu'il a faites à cette occasion. Je vais lire dans les *Débats*, et je suis heureux d'avoir un énoncé autorisé des vues de l'honorable ministre sur cette question.

Sur la motion pour la seconde lecture de ce bill, l'honorable ministre, alors chef de l'opposition, a dit:

Je puis comprendre qu'il y ait des circonstances où l'on puisse adopter un bill pour rendre indemnes des députés qui ont involontairement enfreint la loi, et nous avons deux ou trois précédents à cet égard en Angleterre.

Mais ce bill met la loi de côté et déclare qu'une personne qui siégera à tort dans cette Chambre, pourra conserver son siège s'il croit *bon à rida* qu'il avait le droit d'y siéger.

Le pays viendra à la conclusion qu'il est inutile pour le parlement de passer des lois à l'effet de sauvegarder l'indépendance ou la pureté du parlement, ou de protéger le public contre le fait d'avoir des députés qui n'ont pas le droit de former partie de la représentation, si ce bill doit être adopté.

Le public dira: A quoi bon passer des lois de ce genre si on les abroge du moment que les intéressés les ont violées?

Je partage toutes les vues de l'honorable ministre à ce sujet, mais son attitude aujourd'hui n'est pas ce qu'il déclarait en 1877 être le véritable procédé.

L'honorable ministre continuait:—

Une telle loi aurait l'effet d'amoindrir le sens moral du peuple.

Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre vont-ils approuver maintenant?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Ecoutez! Ecoutez.

M. CAMERON: Cela leur fera de la peine sans doute, d'amoindrir le sens moral du peuple canadien. L'honorable ministre continuait:

Voici un bill d'indemnisation qui non-seulement dépouille ces personnes des droits acquis par la loi, mais qui, s'il est adopté, sera cause que les députés ne se soucieront guère à l'avenir des pénalités, car il n'y a personne qui sera assez patriotique pour instituer, à ses propres frais, des actions contre les membres du parlement coupables d'actes de corruption.

S'il était fait une investigation relativement à un cas de cette nature, et qu'il fut démontré devant un comité de la Chambre qu'un député a involontairement enfreint la loi, on pourrait motiver l'adoption d'un bill pour rendre les députés indemnes; mais si nous passons un bill de ce genre nous nous exposons aux moqueries du pays.

M. l'Orateur, l'honorable ministre subit la loi de la rétribution. Mais demande-t-il simplement un bill d'indemnisa-

tion? Non, il demande beaucoup plus. J'objecterais même à un bill d'indemnisation en cette circonstance, parce que le ministre des chemins de fer a ouvertement et non pas involontairement violé la loi.

Une infraction involontaire à la loi était la raison, et la seule raison du bill de l'honorable député d'York-Est. Ce bill va plus loin; il fait membre de cette Chambre une personne qui n'a pas de siège en parlement.

M. HESSON: Comment avez-vous voté sur cette question?

M. CAMERON: Ceci démontre l'ignorance de l'honorable député et comme il connaît peu sur ce sujet ou sur tout autre. S'il en connaît quelque chose, il doit savoir que je n'étais pas alors membre du parlement; mais je puis lui dire comment j'aurais voté si j'eusse été là.

L'honorable ministre de l'agriculture a aussi donné son opinion sur le bill de 1877. Voici en quels termes:—

Il devrait faire bien attention en créant des précédents qui seront invoqués jusqu'à la fin des temps. Les députés devraient être libres de toute influence que le gouvernement pourrait chercher à exercer sur eux. Un grand principe est en jeu. Ils ne devraient pas oublier le devoir qu'ils ont à remplir envers le peuple de ce pays.

Tout en admettant que l'action de la loi est rigoureuse, et tout en désirant exonérer les messieurs en question,—et personne ne le désire plus que moi,—cependant, je ne voudrais pas violer un grand principe. Toute personne qui, depuis la passation du dit acte, a été élu membre de la Chambre des communes, et qui, agissant dans la conviction *bona fide* qu'elle était ou continuait d'être habile et capable de siéger ou voter comme membre de la dite Chambre, y a siégé ou voté, sera et est par le présent déclarée indemne, exonérée, libérée et exemptée de toutes amendes précieuses ou déchéances quelconques (s'il en est) qui auraient pu avoir été encourues par elle, parce qu'elle aurait ainsi siégé ou voté en aucun temps, jusqu'à la fin de la présente session du Parlement. Qui doit déclarer si un membre a agi de bonne foi, excepté lui-même? D'aussi loin que je me rappelle, j'ai toujours entendu dire qu'aucun membre du parlement ne devait avoir aucune transaction avec le gouvernement, ne fut-ce que pour une piastre. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme qui ignore ce principe, et puisqu'il en est ainsi, tout en regrettant de voir certains de mes collègues placés dans une fautive position, je me crois justifiable de voter contre le bill. Si nous permettons la violation de l'indépendance du parlement, si nous déclarons que les membres de cette Chambre, qui sont sensés connaître la loi, doivent être excusés, le résultat sera désastreux, et personne ne peut dire où cela finira.

Maintenant, M. l'Orateur, j'approuve chaque mot de ces extraits que je viens de lire. Si la doctrine qui y est énoncée est une saine doctrine constitutionnelle; si elle est d'accord avec les règles du parlement et avec l'acte de l'indépendance du parlement, alors, je dis que chaque mot prononcé par ces honorables messieurs dans cette circonstance, est un argument contre la passation de ce bill.

Je dis que la raison que j'ai indiquée, savoir, quand l'infraction à la loi a été commise involontairement, est la seule qui puisse justifier un bill d'indemnisation. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre prétendent-ils, le premier ministre prétend-il, que l'honorable ministre des chemins de fer a violé cette loi par erreur et involontairement? Non, M. l'Orateur, l'honorable ministre des chemins de fer est trop astucieux pour cela. Il connaît très bien la loi, et nous devons présumer qu'il connaissait la loi lorsqu'il l'a enfreint en acceptant la charge de haut commissaire. L'honorable ministre l'a acceptée les yeux ouverts, et en pleine connaissance de tous les faits. C'est la plus révoltante violation de la loi et des droits du peuple qui ait jamais été commise en ce pays, et je dis que le parlement ne devrait pas sanctionner ce bill. Si l'on avait demandé à la Chambre de passer un bill d'indemnité, c'aurait déjà été assez mal, mais l'on ne nous demande pas seulement d'exonérer sir Charles Tupper des pénalités qu'il a encourues, l'on veut en faire un membre du parlement par un acte du parlement, et je m'oppose à cela.

Mais ce n'est pas tout; l'on nous demande de dire quelque chose qui n'est pas vrai, savoir, que l'honorable député n'a pas rendu son siège vacant. Ensuite, l'on nous demande de dire qu'il doit être exonéré, et qu'il y a juste cause pour qu'il soit exonéré, ce qui n'est pas exact. L'on nous demande d'aller plus loin; on nous demande d'amender et de changer